



United Nations  
Educational, Scientific and  
Cultural Organization

Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

# Patrimoine mondial

# 40 COM

WHC/16/40.COM/5C

Paris, 27 mai 2016

Original : anglais

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION,  
LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU  
PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

Quarantième session

Istanbul, Turquie  
10 - 20 juillet 2016

**Point 5 de l'ordre du jour provisoire : Rapports du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives**

**5C. Convention du patrimoine mondial et développement durable**

## RÉSUMÉ

Suite à la décision **39 COM 5D** (Bonn, 2015) dans laquelle le Comité du patrimoine mondial a approuvé la « Politique pour l'intégration d'une perspective de développement durable dans les processus de la *Convention du patrimoine mondial* », l'Assemblée générale des États parties a adopté lors de sa 20e session (UNESCO, 2015) la politique relative au patrimoine mondial et au développement durable (WH-SDP).

Dans sa résolution **20 GA 13**, l'Assemblée générale a invité le Centre du patrimoine mondial et les États parties à poursuivre leur participation dans le cadre d'un processus de consultation continu auquel participeraient toutes les parties prenantes pour enrichir cette politique. L'Assemblée générale a également invité le Centre du patrimoine mondial à fournir des informations sur les progrès réalisés à la 40e session du Comité du patrimoine mondial.

Le présent document décrit les progrès accomplis concernant la diffusion et la mise en œuvre de la politique conformément à la décision **39 COM 5D** et à la résolution **20 GA 13**.

**Projet de décision : 40 COM 5C, voir Point III.**

## I. ANTÉCÉDENTS

1. Dans la décision **39 COM 5D**, le Comité du patrimoine mondial a approuvé la « Politique pour l'intégration d'une perspective de développement durable dans les processus de la *Convention du patrimoine mondial* » et demandé au Centre du patrimoine mondial, en consultation avec les Organisations consultatives, de réviser cette politique en y intégrant, notamment, les remarques formulées à sa 39e session et d'autres commentaires reçus des États parties. Le Comité a prévu des dispositions pour la diffusion et la mise en œuvre du projet de politique dès lors qu'il aura été adopté par la 20e Assemblée générale, à laquelle il a été transmis pour examen.
2. Dans sa résolution **20 GA 13**, l'Assemblée générale des États parties a pris note des discussions à cet égard qui ont eu lieu lors de la 39e session du Comité du patrimoine mondial (Bonn, 2015), des commentaires formulés par les États parties au sujet du projet de politique lors d'un vaste processus de consultation, ainsi que des principaux résultats concernant le Programme de développement durable des Nations Unies pour 2030, et a adopté la politique relative au patrimoine mondial et au développement durable (WH-SDP) (le texte de la politique est consultable à l'adresse <http://whc.unesco.org/fr/sessions/20ga/>). L'Assemblée générale a invité le Centre du patrimoine mondial et les États parties à poursuivre leur participation dans le cadre d'un processus de consultation continu auquel participeraient toutes les parties prenantes pour enrichir le document de politique et a invité le Centre du patrimoine mondial à fournir des informations sur les progrès réalisés à la 40e session du Comité du patrimoine mondial.
3. L'adoption de la WH-SDP constitue une innovation dans l'histoire de la *Convention du patrimoine mondial*, car elle permet de l'inscrire dans les cadres politiques plus larges de l'UNESCO et des Nations Unies en matière de développement durable. La mise en œuvre de la WH-SDP exploitera le potentiel du patrimoine mondial pour contribuer au développement durable dans toutes ses dimensions et garantira que la conservation et la gestion des biens du patrimoine mondial sont conformes aux objectifs généraux du développement durable. Ce faisant, il est entendu que la valeur universelle exceptionnelle des biens du patrimoine mondial ne devrait pas être compromise.
4. La WH-SDP donne des indications aux États parties sur la manière d'intégrer les principes du développement durable dans leurs processus nationaux liés au patrimoine mondial dans le respect absolu de la valeur universelle exceptionnelle des biens du patrimoine mondial. Il a été constaté tout au long du processus que pour être efficace, la politique devrait être interprétée et mise en œuvre de façon pleinement conforme à l'objectif principal de la *Convention du patrimoine mondial* tel qu'énoncé à l'article 4, à savoir l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel<sup>1</sup>.

## II. ACTIVITÉS DE SUIVI

5. Suite à la décision **39 COM 5D** et à la résolution **20 GA 13**, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ont, conformément à la demande du Comité et de l'Assemblée générale, entrepris des activités de suivi visant à assurer

---

<sup>1</sup> Article 4 de la Convention de 1972 concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel : « Chacun des États parties à la présente *Convention* reconnaît que l'obligation d'assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel visé aux articles 1 et 2 et situé sur son territoire, lui incombe en premier chef. [...] »

l'intégration efficace de la perspective de développement durable dans les processus de mise en œuvre de la *Convention*.

### **Orientations**

6. Conformément à la résolution **20 GA 13**, des propositions de changements à apporter aux *Orientations* pour transposer les principes de la WH-SDP en procédures opérationnelles seront soumises par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, en consultation avec les États parties et les parties prenantes, après l'établissement d'un cadre clair et l'adoption d'Orientations de politique générale, en cours de préparation. Une étude de définition de la portée concernant les Orientations de politique générale sera examinée lors de la 40e session (voir le document de travail WHC/16/40.COM/12).
7. Il convient de noter à cet égard que lors de sa 39e session (Bonn, 2015), le Comité du patrimoine mondial a révisé les *Orientations* pour inclure, notamment, une référence aux communautés locales et aux peuples autochtones, et plus particulièrement à leur participation à la conservation et à la gestion d'un bien du patrimoine mondial ainsi qu'au processus de proposition d'inscription, dans les paragraphes 40 et 123.

### **Élaboration d'indicateurs**

8. L'Institut de statistiques de l'UNESCO (UIS) a activement participé à l'élaboration et au suivi des indicateurs adoptés par la Commission de statistique des Nations Unies pour suivre le Programme de développement durable des Nations Unies pour 2030. En mars 2016, l'indicateur 11.4.1, lié à la « Cible 11.4 : renforcer les efforts de protection et de préservation du patrimoine culturel et naturel mondial », a été révisé de la façon suivante : « Dépenses totales (publiques et privées) par habitant consacrées à la préservation, à la protection et à la conservation de l'ensemble du patrimoine culturel et naturel, par type de patrimoine (culturel, naturel, mixte, site du patrimoine mondial), niveau gouvernemental (national, régional et local/municipal), type de dépenses (dépenses de fonctionnement/investissement) et type de financement privé (dons en nature, secteur privé non lucratif, parrainage). »
9. Bien que cet indicateur vise à couvrir l'ensemble du patrimoine naturel et culturel, il a été suggéré qu'il intègre des données sur les statistiques relatives au patrimoine mondial. Cet indicateur, à l'instar de plusieurs autres, continue d'exiger un travail méthodologique. En outre, les données n'ont pas encore été collectées au niveau mondial. L'UIS prévoit d'organiser en septembre 2016 une réunion d'experts sur les statistiques relatives au patrimoine culturel pour amorcer le développement d'un outil de collecte des données permettant l'établissement de statistiques mondiales sur le patrimoine culturel et pour essayer d'élaborer la méthodologie nécessaire. Une discussion sur les indicateurs liés au patrimoine naturel a également eu lieu lors d'une réunion sur les 7 conventions relatives à la biodiversité (Genève, février 2016).
10. La liste des indicateurs fera l'objet d'autres processus de consultations au sein des Nations Unies qui déboucheront sur l'Assemblée générale des Nations Unies en 2016. L'UICN et l'ICOMOS sont elles aussi activement engagées dans ce travail et ont d'autres idées d'indicateurs viables qui pourraient être pris en compte.

### **Renforcement des capacités**

11. Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives intègrent activement la WH-SDP dans les activités de renforcement des capacités. Les Organisations consultatives prévoient également l'élaboration d'un programme pluriannuel en vue de mettre à jour et de fusionner les manuels de référence sur le patrimoine mondial relatifs à la gestion des sites du patrimoine naturel et culturel pour y intégrer la nouvelle politique relative au développement durable, dès lors que des progrès auront été accomplis. Les Organisations consultatives ont aussi mené un programme important concernant le rôle des approches fondées sur les droits au sein de la *Convention du patrimoine mondial*. Des questions relatives au développement durable et au patrimoine mondial tiendront par ailleurs une large place dans le programme du Congrès mondial de la nature de l'UICN. Des activités en lien avec la WH-SDP seront présentées à l'occasion de manifestations parallèles à la 40e session du Comité du patrimoine mondial. Des informations pertinentes sont aussi incluses dans les rapports des Organisations consultatives (document WHC/16/40.COM/5B).

### **Diffusion et intégration**

12. La WH-SDP est consultable sur le site Internet du Centre du patrimoine mondial et a été communiquée à tous les États membres de l'UNESCO.
13. Le Secteur de la culture a tenu une première réunion de coordination des instituts et centres de catégorie 2 et des réseaux UNITWIN/chaires UNESCO liés à la culture le 14 décembre 2015 au siège de l'UNESCO. Cette réunion a été l'occasion de présenter et de discuter de la WH-SDP.
14. Une exposition itinérante intitulée « Le patrimoine mondial africain : un horizon pour le développement » a été proposée sur les grilles du siège de l'UNESCO à Paris du 12 au 31 mai 2016 et diffusée dans le monde entier sous forme numérique. À travers plusieurs thèmes tels que les villes durables, la protection de l'environnement et de la biodiversité, la diversité culturelle, la culture de la paix, le rôle des femmes dans la conservation du patrimoine et la mobilisation des jeunes en matière de sauvegarde du patrimoine, cette exposition a souligné l'importance du patrimoine africain pour le développement durable du continent et le rôle clé des communautés locales dans la conservation des sites du patrimoine mondial.
15. Le Centre du patrimoine mondial a par ailleurs organisé ou pris part à plusieurs réunions internationales et régionales sur les principales dimensions du développement durable, à savoir :
  - a) Développement social inclusif
    - La huitième session du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones des Nations Unies (Genève, Suisse, 20-24 juillet 2015), sur le thème « Respecter, consulter et faire participer les peuples autochtones et les communautés locales », a rappelé que la reconnaissance des droits et la pleine participation des peuples autochtones et des communautés locales aux processus du patrimoine mondial sont indispensables pour assurer le développement durable et l'équité sociale.
    - Un dialogue international sur le thème « Comprendre les pratiques juridiques dans le système du patrimoine mondial » organisé à Caux, en Suisse, les 18 et 19 janvier 2016, a été l'occasion de présenter les meilleures pratiques et

les mécanismes régionaux d'application des droits de l'homme dans le cadre du travail des Nations Unies et de recommander l'adoption d'approches, de politiques et de cadres législatifs complets sur des questions concernant les peuples autochtones, telles que le partage des bénéfices, la participation, les moyens de subsistance et la culture, dans les politiques et les mécanismes de suivi de la *Convention du patrimoine mondial*.

- À l'occasion de la première réunion de consultation thématique d'experts sur la gestion durable des biens du patrimoine mondial d'intérêt religieux axée sur l'Europe méditerranéenne et du Sud-Est (siège de l'UNESCO, 16-18 février 2016), organisée par le Centre du patrimoine mondial, il a été recommandé que l'Initiative sur le patrimoine d'intérêt religieux fournisse une plate-forme pour définir des approches en vue de la mise en œuvre de la WH-PSD, et de porter une attention spécifique à la définition d'indicateurs pour la WH-PSD, en soulignant le rôle des biens d'intérêt religieux dans la compréhension de la diversité culturelle, des connaissances traditionnelles et des systèmes de gouvernance.

#### b) Durabilité environnementale et développement économique inclusif

- Une série d'événements et d'initiatives ont été organisés avant et pendant la COP21 de la CCNUCC, ce qui a permis d'accroître la visibilité et de recueillir des soutiens pour aider les sites du patrimoine mondial naturel et culturel à faire face au changement climatique et démontrer qu'ils représentent autant un bien à protéger qu'une ressource pour renforcer les capacités des communautés et de leurs biens à résister aux effets du changement climatique, à les supporter et à s'en remettre<sup>2</sup>.
- Une réunion internationale intitulée « La gestion du patrimoine naturel au service du développement durable : un défi institutionnel dans les États arabes », organisée par le Centre du patrimoine mondial (21 décembre 2015, siège de l'UNESCO), a souligné la nécessité de sensibiliser et de mobiliser les décideurs politiques et les communautés locales à travers la production de données empiriques, la création d'outils de gestion et de protection ainsi que de liens entre protection environnementale, bénéfices économiques et création d'emploi, et la promotion des connaissances relatives au développement durable dans les programmes éducatifs.
- Un atelier sur les synergies entre les conventions relatives à la biodiversité, auquel ont pris part le Centre du patrimoine mondial et des membres du Bureau du Comité du patrimoine mondial, a été organisé au siège des Nations Unies à Genève (Suisse) du 8 au 11 février 2016 en vue d'atteindre des objectifs communs et coordonnés en matière de durabilité environnementale.
- Une conférence internationale intitulée « Patrimoine culturel et initiatives de développement : un défi ou une contribution à la durabilité ? » (Rome, Italie, 25-27 mai 2016), organisée par le Bureau de l'UNESCO à Kaboul, le gouvernement de l'Afghanistan et la Banque mondiale, a mis en évidence la contribution du patrimoine culturel concernant les trois dimensions du développement durable proposées dans la WH-SDP. Cette conférence a permis de sensibiliser la communauté internationale et les communautés locales, et notamment les agences de développement et le secteur privé, à

---

<sup>2</sup> Pour plus de détails, voir le document WHC/16/40.COM/5A.

l'importance de la protection du patrimoine culturel dans le contexte des initiatives de développement, en particulier dans les pays en situation de post-conflit/les moins avancés, et au rôle clé que peut jouer la protection du patrimoine culturel dans le développement social et économique inclusif au niveau national. Cette conférence a été l'occasion de partager expériences et meilleures pratiques en vue de promouvoir l'inclusion de la protection du patrimoine culturel, essentielle pour la durabilité environnementale, dans la phase de planification de toute nouvelle initiative de développement.

- Une conférence internationale intitulée « La sauvegarde du patrimoine mondial africain, moteur de développement durable » a été organisée à Arusha (Tanzanie) du 31 mai au 3 juin 2016 par le Centre du patrimoine mondial, en collaboration avec le ministère des Ressources naturelles et du Tourisme du gouvernement de la République unie de Tanzanie. Conformément aux objectifs du Programme de développement durable des Nations Unies pour 2030, de la WH-SDP et de l'Agenda 2063 de l'Union africaine : l'Afrique que nous voulons, cette conférence a abordé les défis de la sauvegarde du patrimoine mondial dans la région Afrique au vu de son développement rapide et préconisé l'intégration de la WH-SDP dans les politiques régionales et nationales.

16. Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives sont également engagés dans plusieurs activités de terrain se rapportant aux principales dimensions du développement durable, à savoir :

- Le projet du Fonds-en-dépôt UNESCO/Japon dédié au « Renforcement de la conservation et de la gestion de Lumbini, lieu de naissance du Bouddha, bien du patrimoine mondial » (Népal), lancé en 2011 pour soutenir la conservation et la gestion du bien, adopte une approche globale qui fait le lien entre impératifs de préservation et exigences de développement et offre un soutien aux autorités nationales pour qu'elles adoptent une approche préventive et durable concernant les initiatives toujours plus nombreuses du secteur privé.
- En partenariat avec le Programme des petites subventions du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) du PNUD, le Centre du patrimoine mondial poursuit ses efforts de longue date visant à engager les communautés locales dans la gérance du patrimoine mondial à travers l'initiative « Gestion communautaire de la conservation des aires protégées » (COMPACT)<sup>3</sup> ; des projets COMPACT sont actuellement menés au Parc national du W (Niger) et au Parc Maloti-Drakensberg (Lesotho et Afrique du Sud).
- Un atelier de formation régional pour renforcer le rôle des communautés locales dans la gestion et la conservation des sites du patrimoine mondial dans les États arabes a été organisé dans le Parc national du banc d'Arguin (PNBA) en Mauritanie par le Centre du patrimoine mondial (27-29 mars 2016). Sur la base de la WH-SDP, cet atelier a principalement porté sur le renforcement de la participation des communautés locales à la gestion, à la promotion et à la protection des biens culturels et naturels dans une perspective de développement durable et sur le renforcement des mesures afin d'accroître les bénéfices économiques pour les communautés locales.

---

<sup>3</sup> Pour plus de détails, voir la page <http://whc.unesco.org/fr/series/40/>

- Le Centre du patrimoine mondial a travaillé en collaboration avec le Comité international du Qhapaq Ñan, réseau de routes andin, pour lancer au milieu de l'année 2016 un projet transnational de deux ans intitulé « Soutien au renforcement de la structure de gestion participative du Qhapaq Ñan, réseau de routes andin » auquel sont associés six États parties à la *Convention* de 1972 (l'Argentine, la Bolivie, le Chili, la Colombie, l'Équateur et le Pérou). Ce projet prévoit des activités touristiques communautaires et durables ainsi que l'élaboration de politiques et d'activités opérationnelles visant à soutenir le développement social et économique des communautés locales.
- Un projet intitulé « Patrimoine mondial, développement durable et participation des communautés » est mis en œuvre depuis mai 2014 au Bangladesh et au Pakistan en vue de revitaliser les artisanats générateurs de revenus dans les communautés locales grâce à des activités en lien avec la conservation du patrimoine mondial sur deux biens du patrimoine mondial : les « Ruines du Vihara bouddhique de Paharpur » (Bangladesh) et les « Monuments historiques à Makli, Thatta » (Pakistan). Ce projet, mené en coopération avec le gouvernement du Sindh et la Fondation pour le patrimoine du Pakistan, inclut le renforcement des capacités locales en matière de techniques de conservation ainsi que la génération de revenus pour les communautés des artisans céramistes vivant au sein ou aux alentours du bien et cible des membres parmi les plus défavorisés de la société.
- La deuxième phase du processus en amont « Patrimoine naturel et culturel de la région d'Ohrid » (Albanie/ex-République yougoslave de Macédoine), lancé en septembre 2014 en vue de l'extension de ce bien mixte du patrimoine mondial situé dans l'ex-République yougoslave de Macédoine à la partie albanaise de la région du lac d'Ohrid, intègre une perspective de développement durable dans toutes les activités qui lui sont liées, et notamment au regard de l'établissement d'un système de gestion intégré et collaboratif pour l'ensemble de la région du lac d'Ohrid. Un projet de stratégie visant les perspectives de développement durable pour la partie albanaise de la région du lac d'Ohrid a été élaboré, en tenant compte de la WH-SDP, à travers un large processus de consultation auprès des parties prenantes locales, régionales et nationales.

### **Contribution au Programme de développement durable pour 2030**

17. Par l'intermédiaire du programme thématique sur les Villes du patrimoine mondial, le Centre du patrimoine mondial, prend part à la contribution de l'UNESCO visant à soutenir la mise en œuvre par les États membres de l'Objectif de développement durable (ODD) 11 du Programme de développement durable pour 2030 : « Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables ». Dans ce cadre, le Rapport mondial de l'UNESCO sur la culture et le développement urbain durable, qui sera présenté lors de la troisième Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III) en octobre 2016 (Quito, Équateur), devrait jouer un rôle dans l'action commune des Nations Unies en faveur de l'élaboration du Nouvel agenda urbain et de la mise en œuvre de l'ODD 11.
18. Ce rapport regroupera également pour la première fois des analyses stratégiques des situations, des tendances, des menaces et des possibilités existantes dans les différents contextes régionaux en vue de valoriser le rôle de la culture dans le développement urbain durable ; il proposera une réflexion et des recommandations sur la gestion des changements dans les villes en s'appuyant sur le rôle du

patrimoine culturel comme levier du développement durable dans l'objectif de soutenir les communautés, les planificateurs et les législateurs concernés par les politiques de conservation, et le patrimoine axé sur le développement urbain.

19. L'ICCROM, l'ICOMOS et l'UICN ont été activement associés aux consultations qui ont conduit à l'adoption des ODD liés à leurs programmes généraux et liés, mais non uniquement ou principalement, au patrimoine mondial. L'exposé de la position de l'UICN est consultable sur son site Internet<sup>4</sup>.

---

<sup>4</sup>[http://www.iucn.org/about/work/programmes/global\\_policy/gpu\\_our\\_work/sustainable\\_development\\_goals/](http://www.iucn.org/about/work/programmes/global_policy/gpu_our_work/sustainable_development_goals/)

### III. PROJET DE DÉCISION

#### Projet de décision : 40 COM 5C

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/16/40.COM/5C,
2. Rappelant les décisions **36 COM 5C**, **38 COM 5D** et **39 COM 5D**, adoptées respectivement à ses 36e (Saint-Pétersbourg, 2012), 38e (Doha, 2014) et 39e (Bonn, 2015) sessions, ainsi que la résolution **20 GA 13**, adoptée par l'Assemblée générale à sa 20e session (UNESCO, 2015),
3. Salue l'adoption de la « Politique pour l'intégration d'une perspective de développement durable dans les processus de la Convention du patrimoine mondial » par la 20e Assemblée générale des États parties (UNESCO, 2015) ;
4. Réitère la nécessité de parvenir à une bonne intégration et à un bon équilibre entre la protection de la valeur universelle exceptionnelle des biens du patrimoine mondial et la poursuite des objectifs du développement durable ;
5. Prend note des activités de suivi et des progrès accomplis par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives concernant la diffusion et l'intégration de la politique dans les activités opérationnelles, comme demandé dans la décision **39 COM 5D** et la résolution **20 GA 13** ;
6. Prend également note du rôle actif du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives dans le soutien des États membres à la mise en œuvre de l'ODD 11 et de la Cible 11.4 du Programme de développement durable pour 2030, et des futures activités prévues concernant l'élaboration d'indicateurs à cet égard ;
7. Appelle les États parties à garantir l'intégration des principes du développement durable dans leurs processus nationaux liés au patrimoine mondial dans le respect absolu de la valeur universelle exceptionnelle des biens du patrimoine mondial ;
8. Décide d'inscrire à l'ordre du jour de sa 41e session en 2017 un point relatif au patrimoine mondial et au développement durable et demande au Comité du patrimoine mondial de présenter un rapport d'étape à cet égard.